



Parcours de la transition écologique des entreprises

Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises CEDRE 2022-2025

APPEL A CANDIDATURE 2022 **2^{ème} vague**

PARCOURS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES

→ Etape 1 : Mes premiers pas dans la transition écologique

→ **Etape : 2 La transition écologique levier de développement de mon entreprise**

→ Etape 3 : La transition écologique au cœur de la transformation de mon entreprise
vers un modèle d'économie circulaire

Date limite de dépôt des candidatures	15 mai 2022
---------------------------------------	--------------------

Les candidatures doivent être envoyées par mail à cedre2022@maregionsud.fr

CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre général de ses Plans climat « Une cop d'avance » et « Gardons une cop d'avance », véritables fils rouges de la politique régionale, la Région a fait le choix de mettre le développement économique au service de la transition écologique, de soutenir l'économie circulaire et la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

La crise du COVID 19 a confirmé tout l'intérêt des circuits-courts, des coopérations locales, des dynamiques d'ancrage territorial et a mis brutalement en lumière les dangers inhérents aux choix économiques de délocalisations et d'importations à bas coûts.

La Région a investi, depuis 2018, dans le déploiement de l'économie circulaire dans le cadre d'un partenariat conventionnel réunissant la Région, l'Etat, l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Chambre de commerce et d'industrie de région, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région et la Banque des territoires.

La mise en œuvre d'un véritable « Parcours de la transition écologique des entreprises », entièrement dédié aux très petites, petites et moyennes entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été actée en juin 2020. Il a aussi été pleinement intégré au plan de reconquête économique mis en œuvre par la Région.

Elaboré autour d'une gamme complète d'outils d'accompagnement, de financement et de valorisation, ce parcours articule les dispositifs régionaux autour de trois étapes :

- « Les premiers pas de mon entreprise dans la transition écologique » ;
- « La transition écologique, levier de développement de mon entreprise » ;
- « La transition écologique, au cœur de la transformation de mon entreprise vers un modèle d'économie circulaire ».

Le **Contrat pour l'emploi et le développement responsable des entreprises (CEDRE)** constitue le dispositif phare de la deuxième phase du Parcours de la transition écologique des entreprises : la transition écologique comme levier de développement économique.

Le Contrat pour l'emploi et le développement responsable des entreprises (CEDRE) est aujourd'hui un dispositif plébiscité et reconnu par les entreprises et les partenaires régionaux, qui s'inscrit comme un outil complémentaire à haute valeur ajoutée pour les entreprises. Avec une communauté de plus de 200 membres fortement impliqués dans une démarche de responsabilité sociétale et des actions de transition écologique exemplaires, le dispositif a permis une réelle émulation et montée en compétences de l'ensemble de l'écosystème.

Fort de cette expérience, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de relancer le dispositif pour la période 2022-2025 en confortant le Contrat pour l'emploi et le développement responsable des entreprises (CEDRE) comme un accélérateur de la transition écologique des entreprises.

Une première vague de candidatures pour la cohorte 2022 a été reçue avant le 6 mars 2022. Une deuxième vague est aujourd'hui lancée pour compléter cette cohorte.

OBJECTIFS

Le Contrat pour l'emploi et le développement responsable des entreprises vise à accompagner et soutenir dans la durée des entreprises en développement, créatrices d'emplois qui s'engagent dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises ambitieuse et s'impliquent dans la transition écologique.

Les principaux enjeux sont de :

- Renforcer la communauté CEDRE,
- Soutenir la création d'emplois de qualité,
- Favoriser la structuration des entreprises en croissance à travers la responsabilité sociétale des entreprises RSE,
- Accélérer la prise en compte de la transition écologique des entreprises de la région,
- Encourager les dynamiques de coopérations inter-entreprises,
- Favoriser la valorisation et les échanges de bonnes pratiques en matière d'économie circulaire.

LES MODALITES DE SOUTIEN

L'entrée dans le dispositif permet aux entreprises de bénéficier :

- D'une analyse de leur projet de développement,
- D'un **accompagnement par un expert à l'élaboration d'un plan d'actions** de trois ans portant sur la responsabilité sociétale des entreprises RSE et la transition écologique,
- D'un suivi semestriel par l'expert RSE tout au long du parcours avec une orientation vers des dispositifs d'aides adaptés,
- D'une **animation collective** et d'une offre de **parrainage** visant à favoriser les échanges de bonnes pratiques, la collaboration et coopération entre pairs,
- D'une possible subvention en investissement pour soutenir la mise en œuvre de leur plan d'actions sur le champ de la transition écologique. Les modalités de soutien sont précisées dans le cadre d'intervention « dispositif de soutien à l'investissement des entreprises de la communauté CEDRE ».

L'accompagnement proposé est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la base du régime « de minimis ». L'équivalent subvention brute de cette aide indirecte est estimé à 9 500 €.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Le dispositif cible des entreprises en croissance :

- qui souhaitent intégrer **de manière structurante la question de la transition écologique et de la responsabilité sociétale des entreprises** (au niveau de la production, de l'approvisionnement et/ou de la distribution) qu'elles relèvent ou non d'un secteur lié à la croissance verte ;

et/ou

- qui s'engagent dans un **nouveau modèle économique en lien avec l'économie circulaire**, notamment l'économie de la fonctionnalité, l'économie collaborative.

Le Contrat pour l'emploi et le développement responsable des entreprises s'adresse aux entreprises respectant les critères suivants :

- TPE/PME de **moins de 250 salariés**,
- Ne pas être une filiale d'un groupe ne répondant pas à la condition précédente,
- Siège social ou établissement concerné par l'accompagnement localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Porter un **projet de développement solide**, créateur d'emplois en CDI et souhaiter s'engager dans une démarche de performance globale (RSE) ambitieuse, notamment sur le plan environnemental,
- Avoir au moins 2 ans d'existence ou présenter au moins 1 bilan,
- Être éligible au régime « de minimis » (Cumul d'aides < 190 500 € sur les 3 dernières années).

Le dispositif ne s'adresse pas aux entreprises en phase d'amorçage ou de démarrage.

LES ETAPES DU CONTRAT POUR L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT RESPONSABLE DES ENTREPRISES

Calendrier CEDRE 2022, 2^{ème} vague

Etape 1 : Appel à candidature	Jusqu'au 15 mai 2022
Etape 2 : Présélection des candidatures	Fin juin 2022
Etape 3 : Accompagnement des candidats présélectionnés (diagnostics et élaboration d'un plan d'actions)	De septembre 2022 à fin février 2023
Etape 4 : Sélection des candidats par le comité de sélection et de soutien	mars 2023
Etape 5 : Mise en œuvre du plan d'actions pendant 3 ans	
Etape 6 : Bilan : année N+3	

ETAPE 1 : APPEL A CANDIDATURE

Le dispositif se présente sous la forme d'un appel à candidature visant à sélectionner, accompagner et soutenir annuellement 50 entreprises.

Dossier de candidature :

Le candidat présentera un dossier de candidature (Annexe 1) qui permettra de faire une analyse du projet de développement de l'entreprise, de la capacité du candidat à créer des emplois et de répondre aux critères de sélection précisés ci-dessous.

Le dossier comprendra un descriptif détaillé du projet de développement de l'entreprise, de sa situation économique et financière, des éléments relatifs à son engagement dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises et de transition écologique, ainsi que des éléments permettant de juger de sa motivation, et de sa disponibilité pour la mise en œuvre du projet.

Il est demandé aux entreprises candidates de s'inscrire en parallèle sur le portail régional de l'économie circulaire www.reseau-prec.org, afin d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire en région et en favorisant les retours d'expérience et synergies entre entreprises responsables.

Si l'entreprise a déjà participé à d'autres dispositifs d'accompagnement régionaux ou déjà bénéficié de subventions régionales, elle devra expliciter la complémentarité de son projet CEDRE par rapport aux actions déjà menées.

Le dossier complet doit être adressé par mail à l'adresse suivante : cedre2022@maregionsud.fr

Date limite de réception des dossiers : 15 mai (à 23H59)

Les projets incomplets ou envoyés après cette date ne seront pas examinés.

ETAPE 2 : PRE-SELECTION DES CANDIDATURES

Les projets seront examinés par un comité technique composé de représentants de la Région, des chambres consulaires, et d'autres parties prenantes, fin juin 2022. Le comité formulera un avis technique sur la base des critères ci-dessous mentionnés, il pourra éventuellement réorienter les projets sur d'autres dispositifs plus adaptés à la situation de l'entreprise.

Les critères de pré-sélection porteront sur la qualité du projet au regard :

- 1- Du projet de développement économique (solidité financière de l'entreprise, capacité à investir, qualité du parcours de croissance, contexte sectoriel...),
- 2- Du projet de création d'emplois (analyse de la faisabilité de création d'emplois dans les 3 prochaines années),

- 3- De l'enjeu de l'accompagnement à la RSE au regard du projet de développement (enjeu des ressources humaines, ancrage territorial, gouvernance...),
- 4- De l'enjeu de l'accompagnement à la transition écologique au regard du potentiel et/ou de la dimension stratégique de l'activité,
- 5- De l'adéquation entre l'ambition du projet et les moyens pouvant y être consacrés. La motivation de l'entreprise sera en particulier évaluée avec attention,
- 6- De l'effet levier de la candidature sur la dynamisation du territoire et/ou du secteur d'activité.

ETAPE 3 : ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS PRE-SELECTIONNES

Les candidats pré-selectionnés bénéficieront d'un accompagnement visant à réaliser un état des lieux au regard des 3 volets de la responsabilité sociétale des entreprises : social, sociétal et environnemental, identifier les domaines d'actions présentant un enjeu pour la croissance de l'entreprise et élaborer un plan d'actions sur trois ans pour améliorer la performance globale de l'activité.

Un expert RSE (mandaté par la Région) réalisera, dans un premier temps un état des lieux des pratiques de l'entreprise permettant d'identifier les enjeux, les points forts et les axes d'amélioration.

L'expert RSE accompagnera, dans un second temps, l'entrepreneur et son équipe à formaliser une démarche de progrès dans un plan d'actions sur 3 ans.

Un travail spécifique sera réalisé sur le volet environnemental afin d'évaluer l'impact environnemental de l'activité de l'entreprise, identifier les enjeux à moyens termes et déterminer les pistes d'amélioration à mettre en place dans les trois années du parcours pour amener l'entreprise à une véritable transition écologique.

Cet accompagnement nécessite une mobilisation importante du chef d'entreprise sur une période assez courte : a minima 6 jours d'accompagnement par l'expert RSE ainsi que tout le travail interne en découlant sont à intégrer dans cette mobilisation des ressources humaines.

ETAPE 4 : SELECTION DES CANDIDATS PAR LE COMITE DE SELECTION ET DE SOUTIEN – C2S

Les projets de développement économique et les plans d'actions RSE seront présentés devant un Comité de sélection et de soutien (C2S).

Ce comité est composé de représentants de la Région, des réseaux d'entreprises, d'experts RSE et de la transition écologique, des syndicats et organisations professionnelles et des organismes d'ingénierie financière.

Il a pour mission de sélectionner les entreprises dont l'entrée dans la communauté des entreprises CEDRE sera soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante de la Région, de donner son avis sur le plan d'actions présenté et d'apporter un appui sur les différentes dimensions du projet : développement économique, actions RSE, projet de réduction de son impact environnemental, recherche de financements....

ETAPE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS - 36 MOIS

Cette étape démarre avec l'approbation par la Région de l'entrée de l'entreprise dans la communauté CEDRE.

Engagements de l'entreprise lauréate :

- ✓ Impliquer l'ensemble des salariés de l'entreprise dans la démarche,
- ✓ Mettre en œuvre le plan d'actions tel qu'il a été présenté en comité de sélection et de soutien,
- ✓ Réaliser en fin de parcours, avec l'aide d'un consultant, une évaluation des 3 domaines d'actions prioritaires sur lesquelles elle s'est engagée,
- ✓ Créer deux emplois minimum. Chaque emploi représentera a minima 0.8 ETP,
- ✓ Participer à la communauté CEDRE (au dispositif de parrainage, d'animation collective),
- ✓ S'inscrire sur la plateforme www.reseau-prec.org et participer à la diffusion des bonnes pratiques de la RSE et de la transition écologique.

Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui pourra s'appuyer sur des prestataires retenus à cette fin :

- Poursuivre l'accompagnement à la construction et au suivi d'un plan d'actions réalisé par un expert, correspondant à une aide équivalente à 9500€ au titre du régime d'aide de minimis ;
- Organiser une animation collective tout au long de la mise en œuvre du plan d'actions pour permettre aux entreprises d'échanger sur leurs pratiques, de s'apporter des solutions, de développer la coopération interentreprises, et la mise en place d'une dynamique de parrainage ;
- Organiser des ateliers sur des sujets liés au développement économique, à la RSE ou à la transition écologique : économie de le fonctionnalité, écoconception, comptabilité durable ;

- Mettre en œuvre un suivi semestriel pour accompagner l'entreprise tout au long de son projet,
- Proposer des modalités de soutien pour une subvention en investissement qui sont précisées dans le cadre d'intervention « dispositif de soutien à l'investissement des entreprises de la communauté CEDRE » et que les entreprises lauréates de CEDRE pourront solliciter.

ETAPE 6 : BILAN

A l'issue des trois ans du parcours, l'entreprise, avec l'aide de son consultant RSE, réalisera une évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions RSE et transition écologique, et des recrutements qui auront été réalisés.

Le chef d'entreprise sera invité à partager son expérience lors des sessions d'animation collective, et à parrainer de nouveaux arrivés dans la communauté CEDRE.

VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires du dispositif.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national.

La plateforme www.reseau-prec.org servira de support à la valorisation de ces projets.

CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur :
Alexandre MAISTRE : cedre@franceactive-paca.org

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Service Economie Circulaire et de Proximité
Hélène BONNOIT : cedre@maregionsud.fr

ANNEXES

ANNEXE 1 : Dossier de candidature pour le Contrat pour l'Emploi et le Développement
Responsable des Entreprises 2022

ANNEXE 2 : Lettre de candidature et attestations

- F I N -